



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Sous-préfecture d'Abbeville*

Objet : Délimitation du domaine public du conservatoire du littoral sur le site de la Dune de l'Authie - commune de Fort-Mahon Plage

REÇU LE  
11 FEV. 2020

**La préfète de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.322-1 et suivants ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme à compter du 21 janvier ;

VU le décret du 3 octobre 2019 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune de Fort-Mahon Plage sur le site « dunes de l'Authie », réalisé par Richard DODELIN, géomètre-expert à St Valéry-sur-Somme.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral sur le site « Dunes de l'Authie » sur la commune de Fort-Mahon Plage,

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1

Les limites séparatives communes entre :

- La propriété affectée à la domanialité publique, cadastrée section AB n°47,
- La propriété privée riveraine, cadastrée section AB n°48,
- La rue de l'Authie non cadastrée

sises sur la commune de Fort-Mahon-Plage, sur le site « dunes de l'Authie », sont représentées sur le plan joint par le trait bleu.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

## ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice déléguée du conservatoire du littoral Manche Mer du Nord, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et au recueil des actes du Conservatoire du littoral.

Fait à Amiens, le

13 JAN 2024

Pour la préfète, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Antoine MANQUETTE



